

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 à 20h

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri - DECKER Evelyne
HEINTZ Françoise - JACOB Valérie
KUHN-SCHNEPP Anita - LEONHART Audrey
MILLER Yann - REINHARDT Michel - WEIL Sabine
Absent : MILLER Pascal

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 10

1. Désignation du secrétaire de séance

Sabine WEIL est désignée secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 7/11/2022

Le PV de la réunion du 7 novembre 2022 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Adoption du référentiel M57 pour le budget principal de la commune de Bischholtz et le budget annexe Bischholtz lotissement Bernert à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération du 20 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Bischholtz et le budget annexe Bischholtz lotissement Bernert à compter du 1^{er} janvier 2023,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants,
- de préciser que la norme comptable M57 développée s'appliquera au budget principal de la commune de Bischholtz et le budget annexe lotissement Bernert au 1^{er} janvier 2023
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Cycle piscine année scolaire 2022/2023

M. le Maire soumet au Conseil la demande de subvention pour les séances piscine de tous les élèves de primaire. Les entrées sont prises en charge par la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre. Le coût du transport s'élève à 872 €. La subvention sollicitée par le RPI, pour cette activité obligatoire devant être gratuite, est de 17,79 € par enfant sachant que 12 enfants de Bischholtz sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 213,48 € sur le compte OCCE67 – Ecole primaire Mulhausen.

5. Demande d'avis de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au classement de parcelles dans le domaine public

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,
- Vu** que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « *les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire* »,
- Vu** le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « *Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement* » qui stipule que « *le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée* »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

* **de SOLLICITER** de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un avis favorable au classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

Section	Lieu-dit ou Voie	Parcelle	Surface en are
01	AUF DIE HOHL	282	0,77
		285	0,35
		288	0,32
		291	0,24
		293	0,13
		295	0,01
		332	0,41
		335	0,15
		339	0,64
		342	1,02
		358	0,41

* **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Cession de parcelles en zone naturelle au lieudit « Auf die Hohl » à Chloé Jung et Bryan Deiss

M. le Maire :

- rappelle la délibération du 31 janvier 2022 décidant la cession d'un bout des parcelles situées en zone naturelle non constructible attenant au lot n° 1 au prix de cession forfaitaire de 2.700 €
- informe que le PV d'arpentage a été réalisé le 28 septembre 2022 par le géomètre Jung et les nouvelles parcelles inscrites au cadastre le 14 novembre 2022

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité,

- d'autoriser la vente des parcelles :
362/210 de 0,69 are
365/209 de 3,29 ares
367/207 de 0,14 are
soit, 4,12 ares issue de la division parcellaire, à Mme Chloé JUNG et Bryan DEISS domiciliés 23, avenue de la Libération 67110 Niederbronn-les-Bains au prix de cession forfaitaire convenu à 2.700 € (deux mille sept cents euros)

- de notifier la présente délibération aux acquéreurs
- de confier la rédaction de l'acte à l'Office Notarial d'Ingwiller, 3, rue de la Grange aus Dîmes
- de préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables du dossier

7. Cession de parcelles en zone naturelle au lieudit « Auf die Hohl » à Yann Miller

M. le Maire :

- rappelle la promesse d'achat du 18 avril 2022 reçue par Yann Miller pour le lot n°2 au lotissement Bernert avec acquisition d'un bout des parcelles situées en zone naturelle non constructible attenant au lot n°2 au prix de cession forfaitaire de 3.375 €
- rappelle la vente du lot n° 2 à Yann Miller par délibération du 20/06/2022
- informe que le PV d'arpentage a été réalisé le 28 septembre 2022 par le géomètre Jung et les nouvelles parcelles inscrites au cadastre le 14 novembre 2022

Le conseil municipal, après délibérations, décide par 9 voix pour et une abstention (Yann Miller, conseiller municipal),

- d'autoriser la vente des parcelles :
357/212 de 3,72 ares
360/211 de 2,45 ares
363/210 de 0,19 are
soit, 6,36 ares issue de la division parcellaire, à M. Yann MILLER domicilié 35, rue Bernert 67340 Bischholtz au prix de cession forfaitaire convenu à 3.375 € (trois mille trois cent soixante-quinze euros)
- de notifier la présente délibération à l'acquéreur
- de confier la rédaction de l'acte à l'Office Notarial d'Ingwiller, 3, rue de la Grange aus Dîmes
- de préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables du dossier

8. Divers

M. le Maire fait la synthèse de la réunion qui a eu lieu le 18 novembre 2022 avec Mme Kandel Caroline, architecte en charge de la rénovation de la salle. Il précise également qu'il est confirmé que les subventions accordées pour la rénovation de la salle par les trois co-financeurs (Etat, Région et CeA) sont maintenues.

M. le Maire informe que les terrains situés à la sortie du village vers Mulhausen, l'un appartenant à Jacqueline Leonhart et l'autre à Jacquy Wolf, ont été mis en vente et qu'il faudra se concerter sur l'aménagement des trottoirs avec les futurs acquéreurs.

La distribution des bûches de Noël aux personnes âgées s'est faite le samedi 10 décembre 2022 par quelques membres du conseil et un bon accueil leur a été réservé.